



LE BOULOU EN MARCHÉ EL VOLO ENDAVANT

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1. L'association sportive LE BOULOU EN MARCHÉ a pour but la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

ART 2. Pour adhérer, il est nécessaire :

- d'être agréé par le bureau,
- de renseigner le bulletin d'adhésion annuelle,
- d'avoir acquitté, par chèque, la cotisation à l'association et le montant de la licence FFRP,
- de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre ou une attestation dûment signée attestant avoir répondu NON à tout le questionnaire de santé disponible sur le site de la FFRP.

ART 3. Chaque randonneur s'engage, outre le fait d'être médicalement apte, à être correctement équipé selon l'appréciation de l'animateur. A savoir :

- chaussures et vêtements appropriés (intempéries, nuit...),
- sac à dos (eau et nourriture nécessaires au type de sortie, couverture de survie...),
- la fiche d'alerte et de secours mise à jour annuellement,
- les cartes d'adhésion à l'association et à la FFRP,
- la carte d'identité nationale (sortie en Espagne),
- la carte vitale et la carte européenne d'assurance maladie.

ART 4. Le randonneur s'interdit toute discrimination sociale, politique ou religieuse dans l'organisation, le fonctionnement et la vie de l'association. Faisant preuve en toute circonstance de respect et de tolérance, le randonneur s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur qui lui seront remis et qu'il signera le jour de son adhésion.

ART 5. Un programme mensuel de sorties est établi pour fixer le nom de l'animateur, la nature, la difficulté, le lieu de rassemblement pour chaque sortie. Les randonnées prévues sont susceptibles d'être annulées (intempéries, risque incendie) ou d'être modifiées par l'animateur selon les conditions du moment.

ART 6. Pour des questions de sécurité, chaque randonneur doit se faire inscrire sur la fiche de présence lors de chaque sortie.

ART 7. Le covoiturage est particulièrement recommandé pour les déplacements. La participation financière est fixée pour chaque sortie. Elle s'établit de la manière suivante :

- moins de 20 kms = 2 €
- entre 20 et 40 kms = 3 €
- entre 40 et 60 kms = 4 €
- au-delà de 60 kms, les frais réels s'appliquent.

ART 8. L'animateur est responsable du déroulement de la sortie et chaque marcheur se conforme à ses directives. Au cours de la randonnée, les marcheurs sont astreints à une discipline pour faciliter son rôle et un serre-file sera désigné obligatoirement, sur volontariat, pour chaque sortie.

ART 9. Chaque sortie, fait obligatoirement l'objet d'une reconnaissance par l'animateur, si possible en binôme.

Pour couvrir les frais de carburant, le déplacement sera défrayé selon les règles établies à l'article 7 en appliquant un coefficient de 3, soit 12 € pour un trajet de 100 kms aller-retour par exemple. Les règlements s'effectueront chaque trimestre ou chaque année dans le cas du choix de la réduction d'impôt sur le revenu (0,319 € par kilomètre parcouru en 2019, par exemple) .

ART 10. Au cours de la randonnée chacun respecte la propriété privée, ne dégrade aucun matériel et veille à remettre en place les installations déplacées (barrières, grillage...). De même chacun respecte l'environnement et la propreté des sites lors des pauses notamment.

ART 11. Les chiens ne sont pas admis lors des sorties. A l'exception, et sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, des chiens d'accompagnement d'un marcheur mal voyant, ou de chiens guide et d'assistance, sous conditions d'agrément du bureau.

ART12. Un site internet et une page facebook (échanges de commentaires entre membres) seront ouverts pour fournir aux adhérents toutes les informations utiles et pour faire connaître l'association à l'extérieur.

L'autorisation du droit à l'image fera l'objet d'un engagement spécifique.

Fait à Le Boulou, Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)